fondation handicap
malakoff humanis

RÈGLEMENT

Appel à projets
Éducation

Favoriser l'éducation pour les personnes en situation de handicap

Article 1

Contexte

La Fondation Malakoff Humanis Handicap est la fondation d'entreprise du groupe Malakoff Humanis. Elle a été créée en octobre 2023 afin de sceller son engagement historique en faveur du handicap, le handicap étant l'un de ses 4 engagements sociétaux.

Créée initialement pour promouvoir l'accès à l'emploi et à la santé des personnes en situation de handicap, la Fondation a élargi son champ d'action en 2019 au sport et à la culture.

Consciente que l'éducation est un maillon essentiel pour développer l'autonomie, la participation sociale et l'accès à ses autres champs d'action, la Fondation Malakoff Humanis Handicap a souhaité élargir de nouveau ses thématiques d'intervention et cherche à sélectionner pour la 1ere fois des projets favorisant l'accès à l'éducation des personnes en situation de handicap.

À travers ce nouvel appel à projets, la volonté de la Fondation est de répondre aux besoins non couverts des personnes en situation de handicap en matière d'éducation, en complément des actions menées par les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs.

Article 2

Objectifs et spécificités de l'appel à projets

L'appel à projets de la Fondation Malakoff Humanis Handicap vise globalement à contribuer à favoriser l'accès à l'éducation des personnes en situation de handicap.

Cet appel à projets a pour ambition d'accompagner des projets qui développent des innovations sociales faisant la promotion de l'éducation pour tous.

Plus précisément les projets qui seront soutenus par la Fondation au sein de son axe Education auront pour objectif :

- **Le développement global de l'individu** (développement des habiletés et aptitudes personnelles et cognitives).
- **La promotion de l'accès à l'apprentissage pour tous** (savoirs, savoir-faire, savoir-être).
- **La promotion de l'accès à l'école et à l'enseignement supérieur** pour tous quel que soit son handicap et la mise en place d'actions visant à favoriser la capacité à rester dans un parcours scolaire.

Les projets retenus auront pour bénéficiaires :

1. Les personnes en situation de handicap (tous types de handicap) :

- Enfants avant l'école maternelle.
- Enfants et adolescents de la maternelle au lycée.
- Adolescents et jeunes adultes dans l'enseignement supérieur.

2. Familles des personnes concernées y compris les fratries.

3. Équipe éducative (personnels d'établissements d'accueils de jeunes enfants, enseignants, ATSEM, AESH, équipe encadrante d'établissements scolaire ou d'études supérieures, personnels du périscolaire et centre de loisirs).

4. Équipe médico-sociale (éducateurs spécialisés, ergothérapeutes, psychologues, professionnels du médico-social, acteurs de droit commun du système éducatif, etc.).

L'ensemble des enfants et des jeunes (y compris ceux qui ne sont pas en situation de handicap) pourra constituer une cible secondaire et uniquement dans le cadre d'actions de sensibilisation.

D'autres parties prenantes pourront participer activement aux projets comme les Adultes en situation de handicap (en tant que rôle modèle) ou les jeunes en situation de handicap porteurs d'initiatives.

À travers cet appel à projets, la Fondation Malakoff Humanis Handicap souhaite encourager des **coopérations entre acteurs engagés** dans un projet commun, sachant que l'organisation du porteur de projet, répondant à l'appel devra obligatoirement être d'intérêt général à but non lucratif. Les projets retenus pourront être organisés sous forme de coopérations.

Dans ce cas, le porteur de projet sous un statut d'intérêt général à but non lucratif devra démontrer sa capacité à construire des partenariats, coopérations, coalitions, consortium avec d'autres acteurs : startups, collectivités, coopératives… afin de développer collectivement une innovation sociale au service des personnes en situation de handicap.

Une même structure peut proposer plusieurs projets mais un seul projet sera sélectionné.

Article 3

Critères d'éligibilité

L'appel à projets s'adresse :

- aux organismes d'intérêt général à but non lucratif (associations, fondations et fonds de dotations),
- aux organismes à gestion désintéressée (collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, coopératives)
- dont les activités sont situées sur le territoire français (Métropole et DOM TOM).

Cela exclut les organismes exerçant principalement des activités commerciales ou lucratives.

Les projets recherchés au travers de cet appel à projets devront être soit en phase de **consolidation après une première expérimentation réussie** soit en phase de **changement d'échelle**.

Ils devront mettre en avant une **innovation sociale** qui apporte une nouvelle réponse aux besoins en termes d'accès à l'éducation des personnes en situation de handicap ou renforcer une réponse innovante déjà existante.

Les projets devront être **duplicables / essaimables**.

Les projets qui favorisent la **participation des personnes en situation de handicap** dans la phase de co-construction seront privilégiés.

Une attention particulière sera également apportée aux projets se situant dans les **zones rurales**, les **QPV** (quartiers prioritaires de la ville) et dans les **DOM TOM**.

Thématiques particulièrement recherchées :

Les projets portant sur les thématiques suivantes sont particulièrement recherchés dans cet appel à projets :

- Développement des habiletés et aptitudes personnelles et cognitives de l'enfant.
- Accès à l'information sur les solutions et les parcours éducatifs.
- Accès et accompagnement dans les choix d'orientation.
- Bien être des élèves en situation de handicap.
- Bien être des équipes éducatives et/ ou médico-sociales.
- Formation des personnels éducatifs et/ ou médico-sociaux.
- Organisation / coopération entre le milieu éducatif ordinaire et le milieu médico-social.
- Sensibilisation au handicap de l'ensemble des enfants et jeunes adultes.
- Mise en place d'un meilleur équilibre entre les logiques d'accessibilité et de compensation.
- Evolution des pratiques, de l'organisation des classes et des établissements scolaires ou d'accueil de jeunes enfants ou de l'université.

Seront exclus :

- Les projets de type évènementiel.
- Les projets de recherche.
- Les études de faisabilité ou de marché préalable à la mise en place du projet.
- Les projets à des stades moins avancés sur la chaine de l'innovation sociale comme les projets en phase de création de solution ou de 1ere expérimentation.
- Les projets dont la demande porte uniquement sur de l'achat de matériel.
- Les projets dont la demande porte sur du financement de bâtiments.

Les projets retenus seront évalués sur la **qualité du Plan de financement** présenté. Le porteur de projet devra démontrer sa capacité à mobiliser des financements divers, la Fondation Malakoff Humanis Handicap n'intervenant pas forcément sur le financement total du projet.

Les co-financeurs ne devront pas appartenir au secteur d'activité de la protection sociale.

La subvention accordée pourra uniquement être affectée à des dépenses :

- D'investissement (financement d'équipement uniquement dans le cadre d'un projet plus global).
- D'ingénierie (conception et mise en œuvre des actions).
- De formation.

Concernant le financement des ETP liés à la réalisation du projet, le budget présenté ne devra faire figurer le coût de l'ETP en tant que tel mais le coût des actions réalisées par les ETP.

Article 4

Modalités de sélection des projets

Les dossiers seront instruits par la Fondation Malakoff Humanis Handicap qui s'appuiera sur un comité d'experts du sujet de l'éducation des personnes en situation de handicap.

La sélection des projets se fera en plusieurs étapes :

- **Phase 1 :** les porteurs de projet seront amenés à répondre à un 1er questionnaire de pré-sélection disponible sur le site internet de la Fondation

  À l'issue de cette première phase, une pré-sélection d'une vingtaine de dossiers sera faite.

- **Phase 2 :** les porteurs de projet présélectionnés seront invités à répondre à un deuxième questionnaire afin de donner plus de détails sur leurs projets.
  - À l'issue de cette deuxième phase, les dossiers seront présentés au comité d'experts.
- **Phase 3 :** le comité d'experts statuera sur les lauréats. À l'issue de la délibération 6 à 8 lauréats seront sélectionnés ; cette sélection sera définitivement validée par le Conseil d'Administration de la Fondation Malakoff Humanis Handicap, qui se tiendra le 16 décembre 2025.

Article 5

Dotation

La dotation globale de l'appel à projets est de 1 million d' euros.

Elle se composera de 2 volets :

- **Une dotation financière** qui sera répartie entre les lauréats en fonction des besoins financiers, de la qualité et de l'ambition des projets.
  Le financement demandé peut couvrir un budget pluriannuel, la durée ne pouvant excéder 3 ans.
- **Une dotation extra-financière** matérialisée par l'entrée dans un programme d'accompagnement personnalisé et individuel proposé par Makesense et co-construit avec la Fondation Malakoff Humanis.

  Ce programme d'accompagnement au passage à l'échelle de 9 mois comprend :

  - un accompagnement individuel (diagnostic, suivi mensuel, sessions de coaching thématiques)
  - un accompagnement collectif avec les autres lauréats de l'appel à projets : temps d'échange, rencontres inspirantes,etc
  - une mise en avant de votre projet au travers du média Chiche de Make sense et via Linkedin
  - un accès à une bibliothèque de ressources spécialisées pour la consolidation des projets à impact.

  Le porteur de projet lauréat devra être en capacité de s'engager sur la totalité du programme au moment de la signature de la convention de partenariat avec la Fondation.

Article 6

Modalités de participation

Pour que sa candidature soit recevable le porteur de projet devra compléter en ligne un **Dossier de candidature** avant le 16 juillet 2025 à minuit.

Une candidature ne sera validée qu'une fois que le formulaire de candidature en ligne sera complet. Les porteurs de projets recevront par mail un accusé de réception du dossier, puis, à l'issue de l'instruction des projets, un avis de décision.

La Fondation Malakoff Humanis Handicap se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires lors de l'étude des projets.

Article 7

Modalités de mise en œuvre de l'appel à projets

Calendrier de l'appel à projets

5 juin 2025	Lancement de l'appel à projet
16 juillet 2025 à minuit	Clôture de la 1re phase de candidature
Juillet-Septembre 2025	Analyse des projets reçus
22 septembre 2025	Lancement de la 2e phase de candidature pour les projets pré-sélectionnés
22 octobre 2025 minuit	Clôture de la 2e phase de candidature
Novembre 2025	Tenue du comité d'experts
16 décembre 2025	Validation des projets par le CA de la Fondation
Janvier 2026	Annonce des résultats

Après l'annonce des résultats et la contractualisation des engagements entre la Fondation Malakoff Humanis Handicap et le lauréat, formalisée par une convention signée entre les deux parties, la Fondation engagera le processus du suivi de la mise en œuvre du projet, suivant les modalités précisées dans la convention.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8

Engagements de la Fondation et du porteur de projet lauréat

Les membres des instances de la Fondation Malakoff Humanis Handicap s'engagent à respecter la plus totale confidentialité concernant les porteurs de projets, le contenu des projets proposés, les avis et les résultats définitifs jusqu'à leur communication par la Fondation.

Le soutien des projets lauréats sera formalisé par une convention signée entre le porteur de projet et la Fondation Malakoff Humanis Handicap, précisant notamment les engagements des parties en termes de versement et d'usage des fonds et concernant la promotion et le suivi du projet

Article 9

Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le porteur de projet.

MH-27444_2505